



## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

# **PROCÈS-VERBAL**

***Séance du  
Lundi 16 décembre 2019 – 18 h 00***

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2019**

**18H00**

## **Ordre du Jour**

### **COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

- 1. Modernisation du camping du Domaine du Surgié – Fonds de concours du Grand-Figeac**
- 2. Parc d'activités d'Herbemols – Acquisition d'un bien immobilier par le Grand-Figeac – Fonds de concours de la commune**
- 3. Hôtel du Viguiier du Roy – Acquisition par le Grand-Figeac - Fonds de concours de la commune**

### **CULTURE & PATRIMOINE**

- 4. Aide à la restauration des façades – Attribution de subventions**
- 5. Aide à l'embellissement des vitrines et façades commerciales et artisanales - Attribution de subventions**

### **DOMAINE DE LA COMMUNE**

- 6. Lieu-dit « Les Condamines » - Acquisition d'une parcelle**
- 7. Avenue des Carmes – Acquisition de parcelles**
- 8. La Curie – Acquisition de parcelles**
- 9. Aérodrome de Figeac-Livernon – Cession d'une parcelle**

### **FINANCES**

- 10. Budget principal – Décision modificative n°2**
- 11. Budget annexe de l'eau - Décision modificative n°2**
- 12. Budget annexe de l'assainissement – Décision modificative n°2**
- 13. Budget principal - Tarifs municipaux pour l'année 2020**
- 14. Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement - Tarifs pour l'année 2020**

### **ENVIRONNEMENT**

- 15. Réutilisation des eaux usées traitées – Demande d'autorisation à la Préfecture du Lot**

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- 16. Dérogation au principe de repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail pour l'année 2020 – Avis du Conseil Municipal**

## **SPORT & VIE ASSOCIATIVE**

- 17. Association « Figeac Quercy Foot » - Convention de partenariat**

## **RESSOURCES HUMAINES**

- 18. Modification du tableau des effectifs**

L'an deux mille dix-neuf, le 16 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **André MELLINGER**, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 10 décembre 2019.

Présents : Mmes et Ms MELLINGER, LANDES, COLOMB, SERCOMANENS, BALDY, LUCIANI, SOTO, BRU, LAPORTERIE, MALVY, GAREYTE, CAUDRON, LUIS, GENDROT, LAVAYSSIÈRE, LARROQUE, PONS, FAURE, BERGÈS, GONTIER, BROUQUI, DUPRÉ, SZWED, DARGESEN.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme LAJAT à M. SOTO, M. BODI à Mme SERCOMANENS.

Absents excusés : Mme ROUSSILHE, M. PRAT et Mme BARATEAU.

Secrétaire de séance : M. CAUDRON

## **MODERNISATION DU CAMPING DU DOMAINE DU SURGIÉ -- FONDS DE CONCOURS DU GRAND-FIGEAC**

Les travaux de modernisation du Domaine Touristique du Surgié, compte tenu de l'impact économique et touristique du Domaine sur le territoire, peuvent bénéficier en 2019 d'un fonds de concours du Grand-Figeac au titre du reversement du solde du « stock » de dynamique de taxe professionnelle.

Je vous propose, d'un commun accord avec le Grand-Figeac, d'affecter ce solde d'un montant de 75 432 € aux travaux de modernisation du camping du Domaine du Surgié.

Conformément aux dispositions de l'article L5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonds de concours entre une communauté de communes et les communes membres peuvent être versées après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le plan de financement définitif du programme de travaux concerné s'établit comme il suit :

### I – DEPENSES (H.T.)

• Maîtrise d'œuvre.....	5 200 €
• Travaux.....	451 900 €
• Frais divers.....	<u>14 900 €</u>
• Total.....	472 000 €

### II – RECETTES

• Subvention État DETR.....	114 275 €
• Subvention Région.....	50 000 €
• Subvention Département.....	33 946 €
• Fonds de concours Grand-Figeac...	75 432 €
• Financement Ville de Figeac.....	<u>198 347 €</u>
• Total .....	472 000 €

Je vous propose d'en délibérer.

*Monsieur le Maire précise, comme il l'a fait lors du dernier Conseil Communautaire, que cette somme est prise sur l'héritage de l'enveloppe de la taxe professionnelle pour la part qui revenait de droit à la commune avant sa suppression. La seule décision à prendre est de l'affecter, puisqu'elle nous est versée de droit et que ce n'est pas un cadeau de la communauté de communes du fait que ce soit un bien d'intérêt communautaire, afin de pouvoir la toucher. Cette somme nous est due et il ne s'agit pas d'une libéralité. Il faut le dire clairement devant les autres communes puisqu'il s'agit d'une somme qui nous revient. C'est la même chose pour Capdenac-Gare et son centre aquatique ainsi que pour*

d'autres communes.

M. SZWED indique qu'il voudrait être certain que ces travaux sont indépendants de ceux relatifs au village vacances des Oustalous. Il a remarqué que Monsieur le Maire avait signé un marché de travaux relatif à ce dernier d'un montant global de 1 655 000 €. Il souhaiterait savoir pourquoi les lots n°3, 4 et 8 n'y apparaissent pas. Ont-ils été déclarés infructueux ou font-ils partie d'un autre marché déjà signé ? Pourquoi ce marché signé au mois d'octobre est spécifié hors taxes alors que tous les autres ne le sont pas ?

Monsieur le Maire précise à M. SZWED qu'il va essayer de répondre à sa question même si celle-ci n'a rien à voir avec la présente délibération qui concerne le camping uniquement. Concernant les travaux du village vacances, la TVA est récupérée non pas au bout d'une année mais dans les trois mois. Du coup, elle est récupérée en même temps que les travaux ou presque. C'est pour cette raison que c'est le montant hors taxes qui apparaît. Concernant les lots sur lesquels l'appel d'offres n'a pas eu lieu, lorsque l'architecte a déposé le permis de construire et qu'il a été instruit, les services instructeurs se sont aperçus que s'agissant d'un établissement recevant du public certains équipements devaient être modifiés. Comme il ne s'agissait pas d'équipements qui remettaient en cause le projet (partie spa, etc...), il a été décidé de les sortir du marché afin de pouvoir étudier de nouveau la question.

Mme GONTIER demande s'il est possible d'avoir le détail du contenu de ces 451 900 € de travaux.

M. CAUDRON donne lecture de la liste des travaux.

Mme GONTIER demande quels sont les travaux de modernisation car l'installation des mobil-homes apparaît séparément.

M. CAUDRON explique que les travaux incluent les Oustalous et également l'installation des mobil-homes.

Monsieur le Maire précise que cela concerne également les 4 chalets en bois construits sur la partie haute du Domaine. Cela permet d'augmenter la capacité d'hébergement. Concernant l'installation des mobil-homes cela n'est pas sur la même ligne de crédit. Les plateformes pour leur mise en place sont relatives aux raccordements divers (eau, électricité,...).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5214-16V,**

**ADOpte le plan de financement définitif des travaux de modernisation du camping du Domaine du Surgié, tel que présenté ci-dessus ;**

**DONNE ainsi son accord au montant du fonds de concours apporté par le Grand-Figeac au financement de ces travaux soit la somme de 75 432 €.**

**Voté par 22 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme BERGÈS et Mme GONTIER).**

#### **PARC D'ACTIVITÉS D'HERBEMOLS – ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND-FIGEAC – FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE**

Par délibération du 3 juillet 2018, le Conseil communautaire du Grand Figeac a approuvé l'acquisition de la propriété de Monsieur et Madame BERGER située au lieu-dit Herbemols à Figeac pour un montant de 218 000 €.

L'acte d'acquisition a été signé le 11 mars 2019 et le Conseil communautaire du Grand Figeac sollicite par une délibération du 11 juin 2019 la participation de la commune de Figeac à l'acquisition de cette propriété à hauteur de 110 000 € sous forme d'un fonds de concours.

Je vous propose d'en délibérer.

*Monsieur le Maire indique que cela fait partie d'un certain nombre d'accords avec le Grand-Figeac pour lesquels des riverains avaient de gros problèmes de proximité avec la zone d'Herbemols. Il indique à l'assemblée qu'il lui fait remettre copie d'une réponse qu'il a faite à l'association Vivre Figeac au sujet l'exonération fiscale. Il pense que la question intéresse tout le monde et se permet de rendre publique la réponse. Un certain nombre d'élus ici présents siègent à la commission d'impôts directs qui ne permet pas au maire seul de proposer ou d'initier une baisse de l'impôt local. Par contre, toute demande faite par le contribuable peut être examinée lors de la commission à partir du moment où elle est argumentée.*

*M. BERGÈS indique qu'en ce qui concerne l'acquisition du bien immobilier Vivre Figeac est d'accord puisque c'est une proposition qui avait été faite par l'association auprès du maire de Figeac et du*

*président de la communauté de communes. Il avait été demandé à ce que les dommages causés aux riverains soient pris en compte et que l'on trouve une solution pour chacun d'eux, surtout ceux les plus lésés par le bruit. Il avait été demandé que l'option d'achat soit envisagée ainsi qu'une exonération sur le foncier. Le cas exposé par Vivre Figeac est encore un cas particulier de quelqu'un qui a choisi de rester malgré tous les dommages subis et qui a fait un abri de jardin afin d'être moins exposé à la vue et au bruit. On peut peut-être faire un geste.*

*Monsieur le Maire explique qu'il n'a pas le pouvoir d'effacer une taxe votée par les collectivités.*

*Mme BERGÈS demande une compensation.*

*Monsieur le Maire explique qu'il ne peut y avoir que deux types de compensation : soit évaluation du service des Domaines suivie d'un achat du bien, soit la commune est condamnée à verser des dommages et intérêts par le Tribunal Administratif. On ne serait plus en république si l'on versait une compensation à un citoyen ou à un autre quelle que soit la légitimité de la demande car il s'agirait du « fait du prince ».*

*Mme BERGÈS demande si l'intéressé va voir ses impôts fonciers augmenter du fait de cette construction.*

*Monsieur le Maire répond par la positive dans la mesure où l'assiette de l'impôt est calculée sur la base de la construction. Cela est pareil pour tous les contribuables.*

*Mme BERGÈS demande si l'on ne peut pas jouer là-dessus. Même pour le pourcentage. Elle a vu qu'il y avait 10% sur la valeur locative.*

*Monsieur le Maire répond que l'on peut ré-examiner globalement et non seulement sur l'abri de jardin son coefficient de situation mais rappelle qu'il a déjà été abaissé de 10% et donc que les marges de manœuvre sont très restreintes. Il n'est pas le géomètre du cadastre et il ne peut pas donner de réponse à la place des services fiscaux.*

*Mme GONTIER indique que Vivre Figeac ne siège pas dans la commission d'impôts directs. L'idée était qu'en tant que maire, il puisse être portée la parole des élus.*

*Monsieur le Maire indique qu'il a toujours fait comme peut en témoigner M. SZWED qui y siège. Il a toujours appuyé les demandes devant la commission et le responsable des services fiscaux y a été attentif en indiquant qu'il n'y voyait pas d'inconvénient alors que d'autres personnes des services fiscaux avaient émis un avis différent.*

*Mme GONTIER explique qu'elle trouvait légitime de faire la demande directement au maire.*

*Monsieur le Maire indique que de la façon où cela était écrit, cela n'était juridiquement pas recevable.*

*Mme GONTIER indique qu'effectivement cela n'avait pas été pointé par un juriste.*

*Monsieur le Maire explique qu'il y en avait un qui ne se trouvait pas loin et qu'il aurait pu être consulté. L'association des élus du Lot sous couvert de l'AMF peut donner un tous les conseils juridiques qui concernent les missions des élus dans le cadre du Conseil Municipal y compris ceux qui peuvent correspondre à la défense des intérêts des habitants de la commune et ce, gratuitement. Il n'y a donc pas besoin d'aller chercher très loin.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5214-16V,**

**APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 110 000 € à la communauté de communes du Grand Figeac pour l'acquisition par l'EPCI de la propriété Berger au lieu-dit Herbemols,**

**DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.**

**Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.**

**ACQUISITION DU VIGUIER DU ROY PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE**

Par délibération du 5 novembre 2017, le Conseil communautaire du Grand Figeac a sollicité la commune de Figeac pour l'acquisition de l'Hôtel du Viguiier du Roy à hauteur de 280 500 €, soit 50% du reste à charge après déduction de 55 000 € pris en charge par la commune pour le fonds de commerce de la Dinée du Viguiier.

Cette opération est aujourd'hui terminée et le plan de financement définitif s'établit ainsi :

## INVESTISSEMENT

Dépenses	Réalisé 2018	Réalisé 2019	TOTAL
Scanner 3D façade Extincteurs Achat Hôtel Viguiier	5 340,00 € 477,30 €	1 503 957,28 €	5 340,00 € 477,30 € 1 503 957,28 €
<b>Total dépenses</b>	<b>5 817,30 €</b>	<b>1 503 957,28 €</b>	<b>1 509 774,58 €</b>

Recettes	Réalisé 2018	Réalisé 2019	TOTAL
FNADT Région Département	23 100 €	438 900 € 288 865 € 130 000 €	462 000 € 288 865 € 130 000 €
<b>Total recettes</b>	<b>23 100 €</b>	<b>857 765 €</b>	<b>880 865 €</b>

<b>Solde</b>	<b>17 282,70 €</b>	<b>- 646 192,28 €</b>	<b>-628 909,58 €</b>
--------------	--------------------	-----------------------	----------------------

L'acquisition du fonds de commerce de la Dinée du Viguiier par la commune ayant constitué une opération bénéficiaire de 22 762 € pour la commune par l'encaissement de loyers puis par la revente de ce fonds à l'exploitant de l'hôtel, il est proposé de ne pas tenir compte d'une déduction liée au fonds de commerce dans le calcul du fonds de concours.

Le montant du fonds de concours correspondant à 50% du reste à charge s'élève ainsi à 628 909,58 € / 2 soit **314 454 €**.

La commune avait inscrit 300 000 € au budget primitif, le surplus est compensé par les gains réalisés sur l'opération liée au fonds de commerce la Dinée du Viguiier.

*Mme GONTIER remarque le mode de financement de cette acquisition : la commune de Figeac contribue au financement de la partie payée par le Grand-Figeac et donc pour la moitié de cet achat et également pour l'autre moitié. Cela fait beaucoup à la charge des figeacois d'autant que si l'on paie la moitié de l'investissement, on ne reçoit pas la moitié des loyers, ce qui paraît un peu étonnant au départ. Il y a 40 000 € de loyer de prévu à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021 qui iront intégralement au Grand-Figeac alors que la commune en aura payé la moitié. D'autre part, même si la durée d'exploitation est assez courte, il serait assez logique d'avoir un retour sur les premiers mois d'exploitation de la part de cet hôtel. Il faut que la commune le demande au gestionnaire.*

*Monsieur le Maire entend la remarque de Mme GONTIER. Il va également en faire une autre qui concerne « la symétrie de la rhétorique ». Il développe : si l'on explique que tout ce qui dépend du Grand-Figeac les figeacois en paient une partie, il faut aussi admettre que tout ce qui est « recette » du Grand-Figeac les figeacois en récupèrent aussi une partie. On ne peut dire que les figeacois paient le Grand-Figeac pour la part de la commune sans dire que le Grand-Figeac paie la commune en fonction de sa quote-part. La participation des figeacois est la même pour les recettes et les dépenses. Cet établissement étant un immeuble, il reste sur notre commune. Étant propriété de la commune ou de la communauté de communes il reste un atout pour la ville. Pour l'Hôtel de la Monnaie les travaux auraient dus être réalisés par la commune de Figeac en tant que propriétaire (de mémoire, il y a eu deux tranches de travaux : 450 000 € et 600 000 €. Ces travaux ont été réalisés par le Grand-Figeac sur du patrimoine figeacois. Tout cela pour dire que ce ne peut pas être qu'à sens unique. Dans ce cas effectivement il a été consenti une mise de fond pour remettre dans le giron public et dans le patrimoine commun un établissement qui, il le rappelle, si on fait le total des travaux depuis la famille SECORDEL se monte presque à une dizaine de million d'euros. Le preneur, quant à*

lui, effectuée des travaux entre 2 et 3 millions d'euros avec une vingtaine d'emplois créés sur l'hôtel-restaurant. En termes d'offre touristique, il s'agit d'un établissement qui amène une clientèle supplémentaire sur la commune sur laquelle nous avons également d'autres retombées sans oublier la taxe foncière qui s'élève à 22 000 € par an ce qui représente une recette pour la commune vouée à augmenter puisque la valeur foncière du bien va progresser avec la création des chambres supplémentaires à venir.

Mme GONTIER remercie Monsieur le Maire pour ces explications. Elle n'est pas sûre qu'elles répondent à son questionnement initial. Sur la partie financée uniquement par la commune il n'y a pas de contrepartie en termes de loyers. Concernant les taxes foncières, le Grand-Figeac en perçoit également. Il s'agit d'un élément de réponse mais ce n'est pas là la réponse. Elle avait fini son propos en disant que ce qui serait intéressant serait de pouvoir évaluer et de commencer à pouvoir demander des retours. Normalement et elle l'espère, cet impact ne sera pas que pour la commune.

#### *Propos inaudibles*

Monsieur le Maire indique que sur le site internet « infogreffe » tous les bilans des sociétés sont publics et qu'il n'y a donc rien à cacher. Les premières informations qu'il détient et qui viennent des gestionnaires sont que tout se passe bien. Il est persuadé que cela est une bonne opération pour à la fois le tourisme local et la clientèle dont une partie est une clientèle d'affaires qui travaille avec les entreprises de Figeac et du figeacois. Le « jeu en valait la chandelle ».

Mme GONTIER pense que c'est un débat qui pourrait avoir lieu en commission mais concernant « infogreffe » elle n'est pas sûre que l'on y trouve par exemple l'impact que cela peut avoir sur le taux de remplissage des autres hôtels pendant la période hors estivale. Cela pose des problèmes de remplissage dans d'autres hôtels. Il y a des éléments de ce type que seule la collectivité peut arriver à synthétiser.

M. MALVY indique qu'il a appelé M. PUJOL récemment afin de savoir comment cela se passait au bout de 6 mois de gestion de l'établissement. Celui-ci lui a donné quelques éléments qu'il peut tout à fait porter à la connaissance du conseil municipal en attendant des chiffres plus précis. Le sentiment de M. PUJOL est que cela se passe bien ce qui est déjà positif. Il a recruté exactement 17 personnes. C'est d'ailleurs ce sur quoi il s'était engagé. La communication fonctionne bien, les retours sont bons et l'Hôtel du Viguier du Roy a été classé premier hôtel de France de la chaîne Mercure le mois dernier par ses usagers en termes de qualité. Parmi les sites touristiques aujourd'hui, le Viguier apparaît et contribue au rayonnement de Figeac. Concernant les investissements, il lui a indiqué avoir investi, après réalisation des 11 chambres actuellement en cours, 3,5 millions d'euros, c'est-à-dire un million de plus que ce qui avait été envisagé au départ. Il a également indiqué que dans l'immédiat il n'envisageait pas de fermeture hivernale et qu'il avait, au contraire, une bonne fréquentation d'hiver liée au tissu économique. Les retombées de la Mécanic Vallées se font ressentir pour cet hôtel qui ne navigue pas dans la même catégorie que les autres. Il y a là un complément de la gamme des hôtels de Figeac qui ne sont pas forcément en concurrence les uns avec les autres. M. PUJOL envisage aujourd'hui très sérieusement de réaliser de nouvelles chambres lorsque celles en cours seront terminées et de porter ainsi à 42 leur nombre. Cela prouve donc que l'établissement fonctionne comme il le souhaitait même s'il a confié qu'il se considérait toujours comme étant en période de lancement. M. MALVY souhaitait apporter ces précisions obtenues en fin de semaine dernière. Il a appris en même temps une chose qu'il ignorait et qui l'a agréablement surpris : la directrice de l'hôtel est sapeur-pompier volontaire. Il s'agit d'une insertion dans la ville qui mérite d'être reconnue et saluée.

M. SZWED souhaite préciser qu'en dehors des chiffres de cette délibération, son groupe s'abstiendra compte tenu des conditions initiales de cette opération. Il est anormal que seuls le président du Grand-Figeac et le maire de Figeac aient pu profiter de la présentation du projet économique de l'acquéreur potentiel privé. Il aurait été souhaitable que tous les élus puissent être informés de la même manière.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5214-16V,**

**APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 314 454 € à la communauté de communes du Grand Figeac pour l'acquisition par l'EPCI de l'immeuble le Viguier du Roy,**

**DIT que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants pour honorer cette dépense.**

**Voté par 20 voix POUR, 2 CONTRE (Mme BERGÈS, Mme GONTIER) et 4 ABSTENTIONS (M. BROUQUI, M. DUPRÉ, M. SZWED et Mme DARGEGEN).**

## AIDE À LA RESTAURATION DES FAÇADES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a délibéré sur la mise en place d'un dispositif expérimental d'aide à la restauration des façades en site patrimonial remarquable.

Le 8 avril 2019, le Conseil Municipal a délibéré pour pérenniser ce dispositif pour trois années ainsi que son règlement.

Le mercredi 13 novembre 2019, le comité de pilotage du dispositif d'aide à la restauration des façades s'est réuni pour étudier quatre nouvelles demandes de subventions formulées au titre de cette aide.

Après visite sur place et avis du groupe de travail du site patrimonial remarquable en présence de M. l'architecte des bâtiments de France, le comité de pilotage vous propose l'attribution des subventions suivantes pour quatre nouvelles demandes :

- SCI du Rempart (M. CANTIÉ) – 5, rue du Rempart – DP 19 P 0138 – AB 46

Le projet est validé pour une façade. L'aide à la restauration de la façade serait de 1829,40€.

- SCI RIGAL (M. RIGAL) – 5, rue de la République – PC 19 C 0027 – AB 98-657-658

Le projet est validé pour deux façades. L'aide à la restauration de la façade serait de 9185,53€.

Après vérification auprès du maître d'œuvre, le traitement enduit prévu sera bien mis en œuvre jusqu'au bas de la façade du côté impasse.

- Mme Françoise ROUX – 3, rue Sainte-Claire – DP 19 P 0163 – AD 144

Le projet est validé pour trois façades. L'aide à la restauration de la façade serait de 3112,70€.

A noter que cette restauration devra être accompagnée de la régularisation des dessins de menuiseries (ajout des petits bois pour les dessins de carreaux - cf. DP 15 P 0121) ainsi que de la dépose des moustiquaires extérieures.

- M. DANDURAND – 9, rue d'Aujou – PC 19 C 0032 – AB 716

Le projet est validé pour deux façades. L'aide à la restauration de la façade serait de 10946,21€.

Le dossier comprend des travaux éligibles au titre de l'aide supplémentaire exceptionnelle : des travaux de pierre de taille (reprises sur la maçonnerie d'un arc) du RDC commercial seraient ainsi pris en charge à hauteur de 50%.

Conformément au règlement d'attribution de l'aide à la restauration des façades, le versement de la subvention se fera sous réserve de l'accord de l'autorisation de travaux par M. le Maire, du bon déroulement du chantier et sur présentation des factures acquittées, après vérification des travaux exécutés lors de la visite de conformité.

Je vous propose d'en délibérer.

*Monsieur le Maire indique que ce dispositif rencontre un franc succès. Tout le monde en bénéficie lorsque l'on passe devant. Lorsque l'on visite Figeac et que l'on nous dit que nous avons une belle ville avec de belles façades, il faut considérer qu'il s'agit de travaux réalisés par des propriétaires privés. L'aide publique apportée à ces propriétaires privés, une bonne partie ne pourrait exécuter ces travaux, aboutit à l'amélioration globale de la qualité de l'espace public puisque la condition est d'être visible depuis l'espace public. Il remarque que certains travaux sont améliorés par rapport au projet initial grâce à ce levier et à la commission. Il ne s'agit pas que d'une aide financière. Il remercie aussi bien les membres assidus de la commission et les techniciens qui travaillent sur ces dossiers.*

*M. SZWED indique qu'il partage l'approche de Monsieur le Maire concernant les programmes d'aide à la restauration des façades et à l'embellissement des vitrines et commerces. Ces programmes sont totalement adaptés pour participer à la revitalisation du centre-ville. Son groupe y souscrit pleinement d'autant plus qu'ils sont basés sur des règlements bien définis et suivis par un comité de pilotage sur les plans économique et patrimonial.*

*M. MALVY se réjouit de deux titres : en tant que président de l'association Sites et Cités Remarquable et l'autre en tant qu'élu local. Il indique que ces opérations avaient déjà existé mais ne sait plus quand elles avaient cessé. Il souhaite attirer l'attention sur deux points. En même temps que la collectivité subventionne sur la qualité des vitrines, être attentif à la façon dont cela est fait : certaines vitrines refaites choqueraient encore plus sur une façade ravalée que sur une non ravalée. Il n'en vise aucune mais on se comprend. Il faut une attention particulière sur les vitrines et également sur les la qualité des enseignes. En contrepartie de l'aide de la collectivité, il doit y avoir l'insertion dans la rénovation globale de la ville. C'est ce que feront la commission et l'architecte des bâtiments de France. Il faudra y veiller.*

*Monsieur le Maire précise que c'est pour cela qu'ont été mis en place deux dispositifs d'aides car on*

*s'est aperçu qu'un dispositif ne suffirait pas. Il fallait une aide spécifique pour les vitrines commerciales. D'ici peu, les effets pourront être visibles rue d'Aujou notamment où de belles réalisations vont naître.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**VU le règlement d'attribution de l'aide à la restauration des façades en site patrimonial remarquable approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 et reconduit par délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2019,**

**APPROUVE l'attribution des subventions d'aide à la restauration des façades suivantes :**

- **SCI du Rempart (M. CANTIÉ) – 5, rue du Rempart – DP 19 P 0138 – AB 46 pour un montant de 1829,40€.**
- **SCI RIGAL (M. RIGAL) – 5, rue de la République – PC 19 C 0027 – AB 98-657-658 pour un montant de 9185,53€.**
- **Mme Françoise ROUX – 3, rue Sainte-Claire – DP 19 P 0163 – AD 144 pour un montant de 3112,70€.**
- **M. DANDURAND – 9, rue d'Aujou – PC 19 C 0032 – AB 716 pour un montant de 10946,21€.**

**DIT que conformément au règlement d'attribution de l'aide à la restauration des façades approuvé le 18 décembre 2017 et reconduit le 8 avril 2019, le versement de ces subventions se fera sur présentation des factures acquittées, des autorisations administratives requises et du récépissé de dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.**

**Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés**

#### **AIDE À L'EMBELLEMENT DES VITRINES ET ENSEIGNES COMMERCIALES ET ARTISANALES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Le 4 juillet 2019, le Conseil Municipal a délibéré sur la mise en place d'un dispositif expérimental d'aide à l'embellissement des vitrines et enseignes commerciales et artisanales en site patrimonial remarquable.

Le mercredi 13 novembre 2019, le comité de pilotage de ce dispositif d'aide s'est réuni pour étudier quatre premières demandes de subventions formulées au titre de cette aide.

Après visite sur place et avis du groupe de travail du site patrimonial remarquable en présence de M. l'architecte des bâtiments de France, le comité de pilotage propose l'attribution des subventions suivantes pour trois demandes :

- M. et Mme BASCOU, propriétaires exploitants (cordonniers) – 18, rue d'Aujou – AB 191 – DP 19 P 0015

Le projet de vitrine est validé. L'aide à l'embellissement de la vitrine serait de 4 000 €.

- M. et Mme BOUSSEAU, propriétaires bailleurs (commerce vêtements et objets de décoration) – 6, place Michelet – AC 244 – DP 19 P 0144

Le projet de vitrine est validé. L'aide à l'embellissement de la vitrine serait de 2 210,11 €.

- M. et Mme DUPONT, propriétaires exploitants (épicerie vrac) – 10, rue d'Aujou – AB 181 - DP 19 P 0152

Le projet d'embellissement de vitrine est à la limite de travaux d'entretien. Après vérification auprès du maître d'ouvrage, celui-ci s'engage à réaliser l'enseigne en lettres peintes. L'aide à l'embellissement de la vitrine serait de 724,44 €.

Conformément au règlement d'attribution de l'aide à l'embellissement des vitrines et enseignes commerciales et artisanales, le versement de la subvention se fera sous réserve de l'accord de l'autorisation de travaux par M. le Maire, du bon déroulement du chantier et sur présentation des factures acquittées, après vérification des travaux exécutés lors de la visite de conformité.

Je vous propose d'en délibérer.

*Mme GONTIER salue la complémentarité entre les deux programmes. Tout l'intérêt de ces opérations a déjà été dit. Par contre, sur les 4 demandes, 3 seulement ont été validées. Elle croit savoir que l'autre projet avait déjà bénéficié de l'accompagnement et que les propriétaires n'ont pas bien compris la distinction entre les deux et ont eu peut-être l'impression de ne pas avoir fait ce qu'il fallait. Elle pense qu'il serait intéressant pour les prochains candidats à ces aides de pouvoir leur présenter globalement les deux apports et la répartition des aides sur les deux types d'accompagnement. Vu de l'extérieur, cela n'est pas si évident que cela.*

*Monsieur le Maire précise que, comme le soulignait M. SZWED, il y a un règlement pour chaque accompagnement qu'il faut lire avec attention. Les agents du service du Patrimoine sont à la disposition des candidats. Il y a même maintenant du renfort dans le cadre de l'aide à l'embellissement des vitrines avec notre manager de centre-ville, Mme KARROUM. Concernant le dossier évoqué par Mme GONTIER et qui a été vu en commission, il ne rentrait justement pas dans la plus-value qualitative : le projet initial qui était de meilleure qualité a été modifié au bénéfice de travaux plus légers avec des matériaux d'imitation bois posés par-dessus l'existant. L'intérêt est d'inciter les porteurs de projet à entreprendre une rénovation de qualité de leur façade. La commission, à l'unanimité, a vu que ce ne serait pas un bon exemple de retenir ce dossier. Il doit d'ailleurs recevoir le porteur de projet concerné pour lui expliquer tout cela en détail. Cependant la porte n'est pas fermée : s'il présente un autre projet à l'avenir, sa demande sera de nouveau étudiée. Il peut comprendre aussi que les porteurs de projets ont des limites financières.*

*Mme GONTIER indique que son intervention portait sur l'incompréhension qu'ils pouvaient avoir eue.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**VU le règlement d'attribution de l'aide à l'embellissement des vitrines et enseignes commerciales et artisanales en site patrimonial remarquable approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2019,**

**APPROUVE l'attribution des subventions d'aide à la restauration des façades suivantes :**

- **M. et Mme BASCOU, propriétaires exploitants (cordonniers) – 18, rue d'Aujou – AB 191 – DP 19 P 0015 pour un montant de 4 000 €.**
- **M. et Mme BOUSSEAU, propriétaires bailleurs (commerce vêtements et objets de décoration) – 6, place Michelet – AC 244 – DP 19 P 0144 pour un montant de 2 210,11 €.**
- **M. et Mme DUPONT, propriétaires exploitants (épicerie vrac) – 10, rue d'Aujou – AB 181 - DP 19 P 0152 pour un montant de 724,44 €.**

**DIT que conformément au règlement d'attribution de l'aide à l'embellissement des vitrines et enseignes commerciales et artisanales approuvé le 4 juillet 2019, le versement de ces subventions se fera sur présentation des factures acquittées, des autorisations administratives requises et du récépissé de dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.**

**Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.**

---

#### **LIEU-DIT « LES CONDAMINES » – ACQUISITION D'UNE PARCELLE**

Monsieur Patrick MOUNIÉ propose à la commune l'acquisition d'une parcelle à usage de jardin lui appartenant sise lieu-dit « Les Condamines » cadastrée section D n°47 d'une superficie de 832 m<sup>2</sup> au prix de 3 200 € nets vendeurs.

La commune étant déjà propriétaire des parcelles voisines cadastrées section D n° 1023 et 1024 affectées à des jardins familiaux, je vous propose l'acquisition de cette nouvelle parcelle.

Je vous propose d'en délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1,**

**VU le seuil fixé par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions immobilières par les collectivités publiques pour l'application du 2° de l'article L1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU la proposition d'acquisition faite par Monsieur Patrick MOUNIÉ par courrier en date du 18 avril 2019,**

**APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n°47, appartenant à Monsieur Patrick MOUNIÉ d'une superficie de 832 m<sup>2</sup> au prix de 3 200 € nets vendeurs,**

**DIT que les frais d'acquisition seront pris en charge par la commune,**

**DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette acquisition.**

**Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.**

---

### **AVENUE DES CARMES – ACQUISITION DE PARCELLES**

Messieurs André et Jean-Luc SILOT ont demandé de céder à notre commune pour partie la parcelle de l'ancien camping leur appartenant sise avenue des Carmes cadastrée section AD n°523 d'une superficie de 4 115 m<sup>2</sup> (sur un total de superficie parcellaire de 4 366 m<sup>2</sup>) et la parcelle cadastrée section AD 337 d'une superficie de 24 m<sup>2</sup> au prix de 80 000 € nets vendeurs.

Je vous précise que ces parcelles non bâties font l'objet d'un emplacement réservé au plan local d'urbanisme de notre commune pour la réalisation d'une aire de stationnement et que cette acquisition s'effectue dans le cadre des dispositions de l'article L123-17 du Code de l'urbanisme lequel dispose que « le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un plan local d'urbanisme pour un ouvrage public, ... peut... exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition».

Je vous propose d'en délibérer.

*Monsieur le Maire indique que cette acquisition est un travail de longue haleine pour diverses raisons (attachement affectif, plus-value...). Petit à petit le dossier a avancé. Il remercie le notaire qui a servi d'intermédiaire et qui a trouvé la façon de gérer le problème de plus-value. Il explique que cette acquisition va permettre de réaliser un parking de 135 places en s'inscrivant dans un schéma beaucoup plus vaste de refonte de distribution de parking à la journée et de parking à l'heure. L'idée est qu'une partie du stationnement qui se fait plus en proximité puisse se faire ici à la journée de façon à ce que celui plus proche des commerces puisse avoir une rotation plus importante. Il espère pouvoir signer l'acte assez rapidement afin que cela débouche sur des travaux qui seront plus respectueux de l'environnement puisque l'idée est de ne pas étanchéifier toute la parcelle car il s'agit d'une zone inondable. On ne peut pas non plus rien mettre car si on roule sur l'herbe cela ne sera pas des plus confortable en période pluie. Une partie doit être carrossable et perméable pour permettre à l'eau de s'infiltrer. Il faudra également végétaliser les lieux.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,**

**VU le seuil fixé par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions immobilières par les collectivités publiques pour l'application du 2° de l'article L1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU le Code de l'urbanisme notamment son article L123-17**

**VU la proposition de cession faite par Messieurs André et Jean-Luc SILOT dans le cadre de l'exercice de leur droit de délaissement,**

**APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section AD n°523 n°a (selon plan de division joint à la présente) d'une superficie de 4 115 m<sup>2</sup> et AD 337 d'une superficie de 24 m<sup>2</sup>, appartenant à Messieurs André et Jean-Paul SILOT au prix de 80 000 € nets vendeurs,**

**DIT que les frais d'acquisition seront pris en charge par la commune,**

**DIT que les crédits inscrits au budget primitif seront complétés à cet effet par la décision**

modificative inscrite à l'ordre du jour de la présente séance,

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette acquisition.**

**Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés**

---

### **LA CURIE – ACQUISITION DE PARCELLES**

Dans le cadre de l'aménagement paysager du site de la Curie, notre commune a aménagé une aire de pique-nique et de jeux pour enfants en prolongement du nouveau parking.

Afin de permettre un entretien satisfaisant de la rive droite du ruisseau de Planioles, éviter tout risque d'embâcles et, à terme, aménager une promenade d'agrément, je vous propose d'acquérir progressivement les emprises nécessaires.

Une procédure de bornage et de division cadastrale a été diligentée afin de réaliser les documents d'arpentage et projets d'échanges et de cessions à la commune par les propriétaires concernés.

Ce cheminement d'une largeur approximative de 3 m serait établi sur les parcelles n°377, 378, 375, 370, 374, 367, 376, 1242 et 369 section F, lieu-dit La Curie et 13 avenue des Carmes.

La commune est d'ores-et-déjà propriétaire des parcelles F 367, 374 et 376.

L'un des propriétaires concernés, Madame Marcelle GELY a donné son accord pour la vente à notre commune de la parcelle F 375 soit 1 540 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 000 € et d'une partie de la parcelle F 370 soit 98 m<sup>2</sup> pour un montant de 200 €.

Je vous propose d'approuver ces premières acquisitions.

*Monsieur le Maire précise qu'il y a un projet de promenade pédestre avec la réalisation d'une passerelle pour pouvoir traverser. Pour cela il faut avoir la continuité du chemin le long du ruisseau, ce qui motive l'acquisition de ces parcelles.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,**

**VU le seuil fixé par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions immobilières par les collectivités publiques pour l'application du 2° de l'article L1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU la proposition de cession faite par Madame Marcelle GELY,**

**APPROUVE l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section F n°375 de 1 540 m<sup>2</sup> et section F n°370 n°J de 98 m<sup>2</sup> selon le plan de division joint à la présente appartenant à Madame Marcelle GELY pour les montants de 1 000 € et de 200 € respectivement,**

**DIT que les frais liés à ces acquisitions seront pris en charge par la commune,**

**DIT que les crédits nécessaires à ces acquisitions sont inscrits au budget primitif,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette acquisition.**

**Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés**

---

### **AÉRODROME DE FIGEAC-LIVERNON – CESSION D'UNE PARCELLE**

La SCI FRAYSSE MAGNE – Le Resto'drome situé aérodrome de FIGEAC-LIVERNON à DURBANS (46320) - représentée par Monsieur Philippe FRAYSSE, a obtenu un certificat d'urbanisme opérationnel le 16 juillet 2018 pour la création d'un parking poids lourds de 19 places sur un terrain communal situé à proximité de la plateforme aéronautique de FIGEAC-LIVERNON.

Le projet a été étudié et soumis à l'avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile afin de garantir les servitudes aéronautiques et conserver des possibilités d'implantation de futurs bâtiments à usage aéronautique dans l'alignement des bâtiments existants, à l'Ouest.

Un procès-verbal descriptif d'opérations immobilières a été dressé par un géomètre-expert sur demande de la SCI FRAYSSE MAGNE ; celui-ci tient compte des servitudes citées plus haut. Le chemin d'accès au parking qui sera aménagé par la SCI FRAYSSE demeurera la propriété de la commune afin de permettre la desserte ultérieure de bâtiments. Une servitude de passage doit être constituée. Une servitude hydraulique doit être également établie pour l'exutoire du réseau de drains de la plateforme.

L'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale a été sollicité et la valeur des terrains à céder à la SCI FRAYSSE MAGNE pour la réalisation de leur projet, terrain d'une contenance de 5 650 m<sup>2</sup>, est évaluée à 11 300 €.

La SCI FRAYSSE MAGNE a confirmé, par courrier du 22 novembre 2019, sa volonté d'acquérir les terrains cités au prix fixé par le Pôle d'Évaluation Domaniale.

Je vous propose d'en délibérer.

*M. LANDES indique que cela permet de se rendre compte que ce restaurant était nécessaire sur cet axe.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**VU le projet de création d'une aire de stationnement réservée aux poids lourds porté par la SCI FRAYSSE MAGNE sur le site de l'aérodrome de Figeac-Livernon,**

**CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L111-7 du code de l'urbanisme, ce projet de création d'un parc de stationnement poids lourds, situé le long de la route départementale 802, revêt un caractère d'intérêt collectif lié à l'infrastructure routière en proposant une aire de repos aménagée pour les routiers empruntant cette voie ;**

**CONSIDÉRANT que le projet permettrait d'organiser plus favorablement le site qui revêt déjà un usage d'aire de repos pour les conducteurs de poids lourds ;**

**CONSIDÉRANT que le projet respecte les servitudes aéronautiques et préserve les possibilités de constructions futures à usage aéronautique ;**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,**

**VU l'avis du Service des Domaines sur la valeur vénale des terrains cédés en date du 13 septembre 2019,**

**APPROUVE la cession des terrains communaux délimités dans le procès-verbal descriptif joint à la présente issus des parcelles AD 699 pour 250 m<sup>2</sup> (AD 699d) et AD 698 pour 5 400 m<sup>2</sup> (AD 698b), au profit de la SCI FRAYSSE MAGNE aux fins de création d'un parking poids lourds de 19 places pour un montant de 11 300 €, terrains situés sur la commune de Durbans (46320),**

**FIXE les conditions suivantes à cette cession :**

- la commune s'engage à accorder une servitude de passage sur les fonds dominants cadastrés AD n°698 et 699 au profit du détachement issu de la parcelle cadastrée AD n°698 pour une contenance approximative de 5 400 m<sup>2</sup>

- l'acquéreur s'engage à effectuer les travaux d'empierrement sur la future servitude et en assumer l'entretien afin de permettre aux poids lourds d'accéder au parking. En cas de projet de construction par la commune, l'acquéreur accepte également la possibilité future de la modification de l'assiette de la servitude, sous respect de ne pas contraindre abusivement le libre accès au parking, l'entretien se fera alors au prorata de l'utilisation

- l'acquéreur s'engage à conserver la servitude hydraulique de l'aérodrome tel que mentionnée sur le plan annexé au procès-verbal descriptif joint à la présente. Il s'engage également à prolonger la canalisation jusqu'au fossé sis le long de la R.D. n°802 afin de maintenir la continuité hydraulique

**AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches de cession et à signer tous les actes s'y afférant.**

**Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.**

---

**BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE de modifier le budget principal comme il suit :**

**✓ SECTION D'INVESTISSEMENT**

Afin de financer les acquisitions foncières proposées au conseil municipal du 16 décembre 2019, il est nécessaire d'inscrire de nouveaux crédits au compte 2111. Par ailleurs les travaux de modernisation du camping du domaine du Surgié peuvent bénéficier en 2019 d'un fonds de concours du Grand-Figeac au titre du reversement du solde du « stock » de dynamique de taxe professionnelle. La recette correspondante de 75 432 € est à comptabiliser au compte 13251.

**DEPENSES**

21 – 2111 Terrains nus + 75 432

**RECETTES**

13 - 13251 Fonds de concours Grand-Figeac modernisation camping du Surgié + 75 432

**✓ SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La commune a engagé les travaux consécutifs à l'arrêté de péril grave et imminent pris le 29 juillet 2019 concernant le bien sis 7, boulevard du Colonel Teulie à Figeac en raison de la défaillance du propriétaire de cet immeuble.

Les sommes correspondant à ces travaux réalisés d'office ainsi que les honoraires de l'expert désigné le 10 juillet 2019 par le Président du Tribunal administratif de Toulouse se montent à la somme de 24 602,57 €.

Leur remboursement par le propriétaire de l'immeuble va faire l'objet de l'émission d'un titre de recettes.

**DÉPENSES**

4541 Travaux exécutés d'office pour le compte de tiers + 25 000

**RECETTES**

4542 Travaux exécutés d'office pour le compte de tiers + 25 000

*Mme GONTIER demande pourquoi est-ce que l'on enregistre en fond de concours une somme qui, de toutes façons, nous est due.*

*Monsieur le Maire répond qu'il faut que ce soit affecté. Cette somme nous est due globalement mais l'on ne peut pas nous la donner pour en faire ce que l'on veut. C'est comme une subvention que l'on nous donnerait mais à condition qu'elle soit affectée. C'est la raison pour laquelle, il faut l'affecter sous la forme de fond de concours. Il s'agit d'une exception à l'attribution de compensation puisque cela sort de ses règles.*

**Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés**

---

**BUDGET ANNEXE DE L'EAU – DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

La décision modificative du budget annexe de l'eau qui vous est présentée est nécessitée par les circonstances suivantes :

La consommation électrique du réservoir de Nayrac affectés jusqu'alors sur le budget principal a été introduite en 2019 sur le budget de l'eau, ce qui nécessite l'inscription de 12 000 € au compte 6061 Fournitures non stockables.

La nouvelle usine de production d'eau potable de Prentegarde a été mise en service en septembre 2017 afin de permettre la démolition de l'ancienne dont l'emprise doit accueillir les deux bassins de stockage d'eau potable. Ceux-ci sont en cours d'édification.

En l'attente de leur mise en service, le fonctionnement de la nouvelle unité de production doit être assuré en continu et être adapté très rapidement aux caractéristiques très changeantes de la qualité des eaux puisées dans la rivière Célé.

Des crédits supplémentaires doivent être en conséquence mobilisés notamment pour l'achat de produits de traitement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE de modifier le budget primitif annexe 2019 du service de l'eau t tel qu'il suit :**

### **SERVICE DE L'EAU**

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DEPENSES**

22 - 022 Dépenses imprévues	- 30 000 €
011 – 6061 Fournitures non stockables	+ 12 000 €
011- 6062 Fournitures non stockées	+ 14 000 €
011-6066 Carburants	+ 2000 €
011-6156 Maintenance	+ 2000 €

*M. SZWED demande à M. SOTO quand seront mis en service les deux bassins de stockage.*

*M. SOTO répond qu'il est prévu avec l'entreprise CAPRARO de finaliser ces travaux courant avril/mai 2020. La construction se poursuit dans les délais qui étaient prévus.*

**Voté par 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme BERGÈS et Mme GONTIER).**

### **BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

La redevance pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte à l'Agence de l'Eau est assise sur le volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution. Contrairement à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique, il n'existe aucun plafonnement. La redevance pour modernisation des réseaux de collecte est appliquée à la totalité du volume soumis à la redevance communale d'assainissement. Le montant de la redevance est calculé en multipliant le total des volumes facturés de l'année d'activité N-2 par les tarifs de l'année N. Un échéancier de règlement d'acompte de la redevance est adressé à la commune par l'Agence de l'Eau au plus tard le 31 décembre. Sur la base de la déclaration annuelle des encaissements au titre des redevances de l'année N, l'Agence établit l'année N+1 le montant du solde d'imposition à verser par l'exploitant.

Afin de pouvoir honorer la dernière échéance pour l'année 2019 de la redevance pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte à l'Agence de l'Eau, il convient de créditer le compte 706129 de 1 400 € manquants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE de modifier le budget annexe de l'assainissement comme il suit :**

## ✓ SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES

011- 6288 Divers traitement boues	- 1400
014- 706129 Redevance modernisation Agence de l'eau	+ 1400

*Mme BERGÈS souhaite des explications car elle n'a pas compris.*

*Mme LAPORTERIE répond qu'il s'agit de la redevance qui est due et qui avait été estimée mais pas suffisamment. Il convient donc d'ajuster les crédits pour 1 400 €. C'est une taxe qui est due par les usagers et reversée par la collectivité à l'Agence de l'Eau. Cela indique également que la commune a « vendu » plus d'eau.*

**Voté par 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme BERGÈS et Mme GONTIER).**

### BUDGET PRINCIPAL – TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2020

Comme chaque année à pareille époque, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les tarifs des services municipaux à appliquer durant le prochain exercice budgétaire.

Pour l'année 2020, il vous sera proposé de retenir une augmentation des tarifs de 1.2% soit le taux d'inflation prévisionnel annoncé dans le projet de loi des finances pour 2020.

Je vous rappelle que, par délibération du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour fixer les tarifs des droits du Musée Champollion et du service du Patrimoine qui ne figurent donc pas dans ce tableau. Les décisions prises à ce sujet font l'objet d'un compte rendu en conseil municipal.

Quant aux tarifs des foires et marchés, ils ont été fixés en 2018 avec application d'un tarif unique de 0.60€ par m<sup>2</sup>.

A noter que certains tarifs ne peuvent être modifiés (prix règlementés de la copie des documents transmissibles au public notamment).

Je vous propose d'approuver les tarifs 2020 établis sur ces bases.

*Mme GONTIER indique qu'une discussion avait eu lieu en commission des Affaires Scolaires concernant les tarifs de la cantine.*

*Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas à l'ordre du jour d'augmenter ces tarifs pour le moment.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**ADOpte les tarifs des services municipaux pour l'année 2020 tels qu'annexés à la présente délibération.**

**Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés**

### BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – REDEVANCES POUR L'ANNEE 2020

Il convient de délibérer sur les montants pour l'année 2020 du prix de l'eau assainie ainsi que des prestations accomplies par les services techniques municipaux de l'eau et de l'assainissement.

Pour ces dernières, comme pour les parts « assainissement » et « eau potable » du prix de l'eau, qu'il s'agisse de la part fixe ou de la part variable, je vous propose de retenir une augmentation des tarifs de 1,2 % soit le taux d'inflation prévisionnel annoncé dans le projet de loi de finances pour 2020.

La redevance pour prélèvement de la ressource en eau, perçue par l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur les volumes consommés, s'établit comme il suit pour 2020 conformément au mode de calcul retenu par délibération du 14 décembre 2012 :

$\frac{\text{Volume produits}}{\text{Volume consommé}} \times \text{Taux prélevé par l'Agence de l'Eau soit :}$

$\frac{720\,521\text{ m}^3}{589\,143\text{ m}^3} \times 0,058 = 0,0709 \text{ € H.T.}$

Cette redevance permet à l'Agence de financer des actions de lutte contre les pollutions ou de préservation des ressources et de maintenir ou rétablir le bon état des milieux aquatiques.

Sur ces bases, le prix de l'eau assainie pour 2020 serait, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>, de 4,47€ TTC soit une progression de +1.04 % par rapport à 2019.

*M. SZWED demande si la nouvelle station d'eau potable permet un suivi de la consommation en temps réel de telle manière à réduire le différentiel entre le volume produit et le volume consommé. Ce différentiel est actuellement supérieur à 22%. L'objectif de sa question étant de diminuer le prélèvement perçu par l'Agence de l'Eau car il lui semble conséquent.*

*M. SOTO répond que la station est totalement automatisée. Nous avons des ratios et il pense que l'on peut avoir ces chiffres mais il sera très difficile de faire beaucoup mieux. Il ajoute que les réseaux vieillissent et que cela se trouvera également dans la facture globale à l'avenir. Il faudra changer plusieurs kilomètres de canalisations et cela s'ajoute aux réservoirs d'orage pour l'assainissement pour être en conformité avec les réglementations de l'environnement.*

*M. MALVY précise qu'il s'agit de l'un des problèmes majeurs concernant l'eau pour les années qui viennent. Il se souvient d'une époque où les fuites d'eau sur le réseau de Figeac atteignaient un taux de plus de 40%. Il y a eu, à ce sujet, une politique menée pour considérablement réduire les fuites. Réduire en dessous de 20% est quasiment impossible et n'a pas d'intérêt car le coût est de loin supérieur à ce qui peut être espéré. Nous avons un réseau satisfaisant mais d'autres ne sont pas dans la même situation. Comme les syndicats et les communes n'ont pas amorti les réseaux d'eau, pour des raisons qu'il ne s'explique personnellement pas, il faut payer aujourd'hui intégralement leur remise en état qui avec les problèmes de réchauffement climatique et de pénurie, vont poser des problèmes difficiles à régler dans certains cas. D'autant plus que nous avons des réseaux plomb que l'on nous a demandé de remplacer par des réseaux PVC dont on nous explique à présent qu'ils sont plus dangereux que le plomb !*

*Monsieur le Maire tient à préciser que la différence entre l'eau pompée et l'eau vendue vient aussi de l'utilisation. Exemples : lorsqu'il y a des nettoyages de réseaux et que l'on ouvre les bornes à incendie en laissant couler l'eau afin de bien rincer le réseau il s'agit d'eau perdue qui n'est pas vendue. Lorsque l'on rince nos réservoirs (chose faite régulièrement) pour les remplir de nouveau, cela fait également des volumes non-négligeables. L'eau utilisée par les services de la voirie comme les balayeuses et arroseuses est également de l'eau non-facturée. Tout cela pour expliquer que ces 22% ne comprennent pas uniquement des fuites pures. Nous n'arriverons jamais à zéro fuite même en ayant un réseau totalement étanche.*

*M. SZWED explique qu'il posait la question car il avait remarqué que l'on avait pu faire mieux les années précédentes.*

*M. PONS précise que la station est équipée d'une surveillance permanente de la production et de la distribution d'eau. Il y a également, sur tous les réservoirs de la commune, des compteurs en entrée et en sortie de ces derniers. Des points de comptages sur le réseau retransmettent chaque matin des données à la station de pompage, ce qui fait que nous avons en moins d'une journée, les secteurs sur lesquels il peut y avoir éventuellement une fuite ou un problème.*

*Mme GONTIER se félicite une nouvelle fois du fait que la commune ait pu garder une autonomie sur cette gestion en régie de l'eau dont on voit tout l'intérêt encore aujourd'hui dans les propos de M. SOTO.*

*Monsieur le Maire explique qu'une commune du Lot a dû faire appel au voisin car son eau n'était plus potable. Preuve que parfois cela sert de ne pas être seul. L'idée est d'arriver à travailler en autonomie tout en travaillant groupés.*

*Mme BERGÈS remarque que c'est la première fois que cette augmentation n'est pas vue en commission puisqu'elle ne s'est pas réunie avant le Conseil Municipal. Il est dommage, pour un enjeu aussi fort que l'eau, que la commission ne se réunisse pas.*

*Monsieur le Maire explique la raison pour laquelle la réunion n'a pas eu lieu : nous sommes obligés de délibérer avant le 1<sup>er</sup> janvier et que la question sera vue en commission des finances. Cela est inextricable.*

*Mme BERGÈS indique que depuis douze mois la commission aurait pu se réunir pour des questions de problématiques d'eau.*

*M. SOTO précise que la commission va se réunir jeudi et va donc aborder le sujet. Il est vrai que comme l'on applique 1,2% du taux d'inflation et que c'est le taux d'application de la loi de finance, cela*

*ne soulevait pas une discussion par rapport à l'ordre du jour de ce soir. Par contre, tout le budget va être « passé au scanner » lors de cette commission.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**FIXE tel qu'il suit le montant des redevances eau et assainissement assises sur les volumes consommés pour l'année 2020 :**

	2019	2020
<b>Prix de l'eau</b>	1,679€ HT / m <sup>3</sup>	1,699 € HT / m <sup>3</sup>
<b>Prélèvement sur les ressources en eau</b>	0.0696 € H.T. / m <sup>3</sup>	0,0709 € H.T. / m <sup>3</sup>
<b>Prix de l'assainissement</b>	1,423 € HT / m <sup>3</sup>	1,440 € HT / m <sup>3</sup>

**APPROUVE les tarifs de la part fixe de ces redevances (abonnements) ainsi que des prestations des services communaux de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2020 tels qu'annexés à la présente délibération.**

**Voté par 25 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme BERGÈS).**

#### **RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES – DEMANDE D'AUTORISATION À LA PRÉFECTURE DU LOT**

Notre commune possède des installations de collecte et de traitement d'eaux usées qui sont exploitées en régie. Par souci de la préservation de notre ressource en eau, je vous propose de réutiliser les eaux usées traitées de la station d'épuration pour irriguer des espaces verts communaux (stade, serres, ...).

Les volumes rejetés par la STEU de Figeac avoisinent les 2 100 m<sup>3</sup>/jour dans le Célé soit un potentiel de 766 500 de m<sup>3</sup> annuels. L'objectif de cette démarche est donc de faire des eaux usées traitées une ressource pérenne pour irriguer la Plaine de Jeux Jean Baduel ainsi que les serres communales.

Cette démarche s'inscrivant dans le cadre de l'article R211-23 du Code de l'Environnement est soumise à autorisation préfectorale, en application de l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts (article 8) modifié par les arrêtés du 25 juin 2014 et du 26 avril 2016.

L'étude pour la réutilisation des eaux usées traitées par la station d'épuration est financée à 50 % par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Le dossier de demande d'autorisation qui devrait être finalisé courant janvier prochain doit comporter la délibération de notre Conseil Municipal approuvant la démarche.

Je vous propose d'en délibérer.

*M. SOTO précise qu'il s'agit d'un procédé très vertueux qui va dans le sens du développement durable et bien sûr d'économies en tous genres.*

*M. MALVY indique qu'il faut bien que des études soient réalisées mais que la France est très en retard sur la réutilisation des eaux usées. À Singapour, ils estiment à 50% la réutilisation de l'eau usée à des fins d'eau potable dans 10 ans. Pour nous, il n'est pas question de réutilisation à des fins d'eau potable ! Barcelone détient aujourd'hui la plus grande station de retraitement des eaux usées en Europe pour en faire une réutilisation. Nous sommes à 3 ou 4% au niveau national alors que les espagnols entre 25 et 30%. Cela paraît pour nous surprenant alors que nous avons énormément de retard en la matière.*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**AUTORISE le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées issues de la station d'épuration de Figeac,**

**SOLLICITE le Monsieur le Préfet du Lot en vue de l'obtention d'un arrêté d'autorisation permettant la mise en œuvre de la réutilisation de ces eaux usées traitées,**

**AUTORISE Monsieur le Maire de la Ville de Figeac à signer tout document relatif à l'obtention de cette autorisation.**

**Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés**

### **DÉROGATION AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS DES ÉTABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2020**

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » a modifié les dispositions relatives aux dérogations applicables au principe de repos dominical des salariés.

Ainsi, les dérogations pouvant être accordées par les maires s'agissant des salariés des établissements de commerce de détail, limitées à 5 auparavant, peuvent désormais concerner 12 dimanches pour chaque catégorie de commerces.

La liste de ces dimanches doit désormais être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante après avis du conseil municipal.

Si le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour l'année 2020, et après consultation de l'association des commerçants et des concessionnaires automobiles de notre commune, je sollicite votre avis pour retenir les 17 dimanches suivants :

- ✓ Cinq pour les concessionnaires automobiles : les dimanches 19 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2020,
- ✓ Douze pour les commerces de détails des autres branches professionnelles : les dimanches 12 et 19 janvier ; 28 juin ; 5 et 26 juillet ; 2 et 9 août ; 13 septembre ; 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

Je vous précise que chaque salarié privé de repos dominical doit percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et doit bénéficier d'un repos compensateur équivalent en temps.

*Monsieur le Maire explique que, comme bon nombre d'élus du Conseil Municipal, il est par principe contre le travail le dimanche car les personnes salariées ont droit à une vie de famille. On peut comprendre qu'en période de fêtes, les commerçants soient demandeurs. Il a eu le retour de deux commerçants sur le dimanche passé où leurs chiffres d'affaires ont été significatifs avec les animations en ville, le salon du cadeau et le salon du bio. Il y avait effectivement beaucoup de monde en ville. Les journées proposées ont été vues avec les commerçants.*

*Mme LUIS indique que le pour et le contre se discutent. Elle respecte l'avis de chacun. Cependant, elle pense que priver le centre-ville d'une demande globale formulée par l'association des commerçants alors que les grandes surfaces, à Figeac ou ailleurs, sont ouvertes le dimanche, cela demande réflexion. Pour sa part, elle se prononcera POUR ces ouvertures aux dates proposées.*

*Mme GONTIER explique que Vivre Figeac votera contre ces ouvertures pour à peu près les mêmes raisons. Il y a déjà un souci avec les commerces de bouche qui peuvent ouvrir le dimanche matin et on ne peut pas essayer de réguler les ouvertures le dimanche matin et, en même temps, ouvrir sur des journées de plus en plus importantes l'ensemble des commerces. Cela ne veut pas dire qu'il y a du monde qui fréquente ces commerces ces dimanches-là. S'ils n'étaient pas ouverts le dimanche, les courses se feraient le samedi et non sur les jours où l'on sait qu'il y aura des ouvertures. Douze dimanches dans l'année, cela fait beaucoup. On est actuellement en train de le développer jusqu'à arriver peut-être un jour à une ouverture tous les dimanches. Sachant que la délibération fait le vœu pieu que les salariés soient indemnisés correctement, cela ne peut être qu'un vœu pieu puisque les systèmes de contraintes qu'ils peuvent subir ne sont absolument pas maîtrisés.*

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas une proposition mais que cela fait suite à une demande de l'Association des commerçants. On ne peut pas aider l'association d'un côté sans leur donner quelques armes. Quatre des dates se situent entre juillet et août (période touristique). Celles de décembre et janvier se situent sur les fêtes de fin d'années et sur les soldes. Les dates sont bien précises et ont un sens. Cela répond à une nécessité et à une demande du commerce et il comprend très bien qu'il y ait une partie qui vote contre ou une qui s'abstienne.

Mme GONTIER indique que tout le monde est d'accord pour dire qu'il s'agit d'une sorte de « cercle vicieux » où les commerçants aujourd'hui n'ont pas vraiment le choix de faire autrement. On ne va pas reposer la question des GMS avec l'ouverture de certaines le dimanche matin.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion a eu lieu avec toutes les grandes surfaces du coin y compris Capdenac-le-Haut et Capdenac-Gare. Manquaient à l'appel les directions de LIDL et d'ALDI. Il a été acté par la direction de Leclerc qu'ils fermeraient le dimanche matin dès que LIDL ferait de même. Intermarché, pour sa part, a fermé en fin de saison estivale car il a considéré qu'une fois le 31 août passé, cela ne se justifiait plus. Le président du Grand-Figeac a rencontré un responsable commercial de LIDL et est actuellement en attente des chiffres d'ouvertures de ce magasin le dimanche. Si les chiffres ne sont pas significatifs après une année d'activité, LIDL s'engage à fermer le dimanche. Il faut donc attendre encore quelques semaines pour connaître les chiffres. Cela lui a été confirmé par la responsable locale qu'il a personnellement rencontrée.

Mme GONTIER indique qu'effectivement, cette discussion a eu lieu en commission économie au Grand-Figeac avec le président. Cela n'est tout de même pas si simple que cela. Il y a des stratégies développées par des enseignes et celle de LIDL est d'ouvrir le temps que d'autres disparaissent pour qu'elle puisse s'imposer autrement. Elle espère qu'ils n'auront pas la même stratégie à Figeac mais cela l'étonnerait beaucoup.

Mme SERCOMANENS indique que, comme chaque année, elle votera contre ces ouvertures. Elle souhaite préciser que la stratégie de certaines enseignes est d'inclure dans le temps de travail le travail dominical qui devient par conséquent un jour travaillé comme un autre. Ces jours ne sont donc ni payés double ni récupérés. Pour ces enseignes, la stratégie peut durer longtemps.

M. SZWED souligne que l'on ne serait pas dans cette fameuse guerre commerciale si un permis de construire n'avait pas été accordé à LIDL dans une zone d'activités où il y avait déjà suffisamment de grandes surfaces.

Monsieur le Maire répond que si l'enseigne qui se trouve à Capdenac-le-Haut s'est sentie visée, c'est que l'argumentaire de ramener une partie de la clientèle sur Figeac a bien marché. S'il n'y avait pas eu de répercussion, elle n'en serait pas là. Nous avons vu que sur l'étude d'AID Observatoire, les 20% d'achats sur les commerces en ligne ce font au détriment des autres sans dépôt de permis de construire et avec une possibilité d'achat 24h/24 et 365 jours/ 365. Ces ouvertures le dimanche ne sont qu'un petit morceau de l'iceberg qui est beaucoup plus complexe que cela.

Mme BERGÈS estime que l'ouverture de ce LIDL le dimanche a été destructeur pour le centre-ville. Les magasins n'ont plus personne.

M. BALDY indique qu'il fait ses courses le dimanche matin en centre-ville et qu'il ne constate pas le désert dont parle Mme BERGÈS.

Mme BERGÈS répond que les commerçants ont alors un discours différent selon les personnes. Elle invite M. BALDY à venir voir cela ensemble. Par ailleurs, elle demande ce qu'il en est du Petit Casino place Carnot.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'un commerce indépendant puisqu'il appartient au groupe Casino qui cherche actuellement un nouveau gérant salarié.

M. BALDY indique que c'est également un commerce qui ouvre le dimanche matin.

M. GAREYTE indique qu'il semblerait que le groupe ait trouvé des salariés prêts à venir sur Figeac afin de permettre la réouverture du Petit Casino.

M. MALVY explique que tous rêvent d'avoir le monopole mais qu'en réalité, ils se font concurrence. Partout en France le e.commerce est beaucoup plus dangereux et progresse à une vitesse hallucinante.

Mme GONTIER indique que selon la même étude évoquée tout à l'heure, la personne qui l'a présentée a expliqué qu'il y avait trop de grandes surfaces par rapport à la demande sur le figeacois. Il a fait la remarque en expliquant que cela était d'autant plus dangereux qu'il y avait ce commerce sur internet.

Monsieur le Maire n'est pas du tout d'accord et précise que le bureau d'études avait expliqué que la commune avait « limité la casse » en ayant juste augmenté de 1 000 m<sup>2</sup> la surface de commerce par rapport à d'autres qui l'avaient augmenté de beaucoup plus. Deux autres séminaires vont suivre. Nous avons parlé tout à l'heure des aides aux vitrines et façades commerciales. L'ouverture d'un magasin de vrac est un commerce qui n'est pas en concurrence avec les grandes surfaces, qui est original et qui va dans le sens du développement durable. Le cordonnier qui multiplie par 3 voire 4 la surface qu'il avait rue Baduel en pouvant installer des machines et développer son activité de production de cuir en tant qu'artisan du cuir est aussi un exemple montrant que le commerce qui se modernise a sa place et qu'il y a lieu de l'accompagner. On peut avoir des stratégies défensives mais elles ne suffisent

*pas à elles même. Dire que ça va mal et qu'il faut supprimer la concurrence n'a jamais suffit. Mme GONTIER explique qu'on lui dit qu'on a rencontré le responsable d'une grande surface qui s'est ouverte qui pose problème et on lui explique que ce sont les autres qui font preuves d'immobilisme s'ils s'interrogent sur le risque pour le commerce de centre-ville. Il y a tout de même un sacré paradoxe.*

*Monsieur le Maire précise que ce n'est pas ce magasin qui pose problème mais c'est le fait qu'il déclenche la réaction en chaîne de l'autre qui se trouve à Capdenac-le-Haut et que les personnes qui se trouvent à Capdenac-le-Haut ne sont plus en ville le dimanche. La question n'est pas la concurrence directe.*

#### *Propos inaudibles*

*Monsieur le Maire explique qu'il y est monté un dimanche et que, contrairement à ce qu'il aurait pensé, il y avait une majorité de retraités qui lui ont confiés ouvertement être ravis que Leclerc soit ouvert le dimanche matin. Il s'attendait à y trouver des personnes qui travaillent en semaine.*

*M. BROUQUI souhaite revenir sur deux ou trois points sans vouloir polémiquer. Il lui semble normal de donner son avis puisqu'il est lui-même commerçant. Il indique qu'il votera pour ces ouvertures puisque ce sont les commerçants qui l'ont demandé. On a toujours voté et validé. Il va falloir que les commerçants s'adaptent au déplacement de la clientèle. Avoir autant de supermarchés en ville est mauvais. Pour sa part, son activité a baissé et il n'est pas le seul. Il doute que cela vienne du fait que les commerces soient ouverts ou pas le dimanche. Augmenter la part de grandes surfaces dans une ville comme Figeac est diviser le gâteau et ce sont forcément les endroits où le stationnement est compliqué et où la diversification des commerces n'est pas nécessairement adaptée. Laisser LIDL s'installer sur la zone de Leclerc n'aurait pas été une mauvaise chose car il s'agit de la même clientèle. L'ouverture du dimanche est un problème sur lequel il faudra réfléchir hors idéologie car si le commerce ne s'arrête pas, il va mourir. Il faudra trouver d'autres solutions. Peut-être un système de regroupement ou un lieu où l'on pourrait venir chercher les courses. Objectivement, on ne peut pas dire que d'ouvrir un supermarché supplémentaire fasse du bien au commerce. Il en est désolé et en est la première victime car il a réalisé 25% de chiffre d'affaires en moins l'an passé. Les commerçants auront peut-être des demandes supplémentaires à l'avenir. Concernant le salon du cadeau, cette animation aurait pu se tenir un peu plus tard et non quinze jours avant Noël afin de privilégier les commerces du centre-ville.*

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DONNE un avis favorable pour les dérogations accordées par le maire au repos dominical des salariés des commerces de détail suivants pour l'année 2020 :**

✓ **Cinq pour les concessionnaires automobiles : les dimanches 19 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2020,**

✓ **Douze pour les commerces de détails des autres branches professionnelles : les dimanches 12 et 19 janvier ; 28 juin ; 5 et 26 juillet ; 2 et 9 août ; 13 septembre ; 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.**

**Voté à par 21 voix POUR, 4 CONTRE (Mme SERCOMANENS, M. BODI, Mme BERGÈS, Mme GONTIER) et 1 ABSTENTION (Mme DARGEGEN).**

---

#### **ASSOCIATION « FIGEAC QUERCY FOOT » - CONVENTION DE PARTENARIAT**

Je vous propose de conclure une convention de partenariat avec l'Association « Figeac Quercy Foot » portant sponsoring de deux rencontres qui se dérouleront sur notre commune les samedi 1<sup>er</sup> février (FIGEAC-GIROUSSENS) et 29 février (FIGEAC-SAINT GEORGES DE LUZENÇON) 2020.

Le montant du soutien apporté par notre commune dans ce cadre vous est proposé à hauteur de 3 000 €. En contrepartie, l'association Figeac Quercy Foot s'engage à faire mention de ce soutien sur tous les supports de communication et dans ses rapports avec les médias à l'occasion des rencontres sportives concernées.

*M. GAREYTE indique que, suite à la fusion des clubs de Capdenac-Gare et Figeac, il faudra peut-être modifier le nom du club sur les documents mais que cela est à vérifier au préalable.*

*M. BROUQUI précise qu'il ne prendra pas part au vote car même s'il s'est retiré de la présidence, il reste membre du bureau. Concernant le nom du club, il reste inchangé pour cette année. Le club est en attente de statuts et la finalisation aura lieu pour l'année prochaine où le club sera le 1<sup>er</sup> club du Lot en termes de licenciés, second en termes de niveaux pratiqués et de loin le premier club formateur avec plus de 300 enfants aujourd'hui en formation allant de U7 à U18.*

*M. SZWED remercie l'OIS pour avoir analysé sa proposition visant à tenir compte des résultats sportifs des clubs figeacois sur l'année écoulée avant d'intégrer ces subventions exceptionnelles dans le budget de l'année suivante. Il est très favorable à tous les sports à partir du moment où ils valorisent la renommée de Figeac et l'épanouissement de notre jeunesse mais il tient à ce que l'on mette l'effort sur la réussite collective et l'émulation chez les jeunes dans ces compétitions.*

*Mme GONTIER indique qu'elle s'abstiendra systématiquement sur les opérations de sponsoring. Une discussion a lieu tous les ans sur la répartition de l'enveloppe des subventions aux clubs sportifs. On donne en cours d'année à certains clubs et pas à d'autres. En termes d'équité et lorsque l'on distribue des sommes, il faut les attribuer en fonction des critères définis.*

*M. GAREYTE répond que l'on ne donne pas à d'autres en cours d'année. Il s'agit là de sponsoring.*

*Monsieur le Maire précise que cela ne peut être une subvention car on a délégué les subventions de l'office communal des sports à l'office intercommunal des sports qui fait une proposition qui est votée par ceux qui siègent au Grand-Figeac. Il ne nous reste donc que le sponsoring qui était déjà là avant les propositions de l'OIS. On ne fait que prendre sur la part communale l'aide qui était donnée auparavant. À part de le mettre dans un pot commun pour que cela finisse au bénéfice du club de rugby de Lacapelle Marival contre lequel il n'a rien, il n'y voit aucun intérêt.*

*Mme GONTIER explique que cela conforte ce qu'elle disait : soit on mutualise et on discute âprement tous les ans, soit on ne mutualise pas et on garde notre argent pour nos associations. On fait un peu les deux et pas pour toutes.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE la conclusion avec l'Association Figeac Quercy Foot d'une convention de partenariat pour l'année 2020,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération,**

**DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.**

**Monsieur Philippe BROUQUI ne prenant pas part au vote,**

**Voté par 22 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme BERGÈS, Mme GONTIER et Mme DARGESEN).**

---

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Suite au départ à la retraite d'un agent affecté à l'école Louis Barrié, un agent de l'école Paul Bert a sollicité son affectation sur ce poste. Il convient de procéder à son remplacement sur l'école Paul Bert pour un temps de travail annualisé de 28H. Je vous propose la transformation de cet emploi initialement à temps complet par un emploi de 28h hebdomadaire.

Un agent rattaché au service des bâtiments communaux en disponibilité pour convenance personnelle depuis 2017 vient de solliciter le renouvellement de cette disponibilité. Je vous propose de remplacer cet agent par le recrutement d'un agent stagiaire mais en complétant son emploi du temps par un renfort sur le service de la pause méridienne à l'école CHAPOU. La Durée hebdomadaire de cet emploi à temps non complet serait ainsi portée de 24h30 à 29h30.

Deux agents du service Espaces Verts & Propreté en fin de carrière ont fait valoir leurs droits à la retraite au 31 décembre de cette année. Je vous propose de transformer ces deux postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe en deux postes d'adjoint technique.

Lors de la dernière CAP qui s'est réuni à CAHORS, une de nos demandes proposées au titre de la promotion interne a été retenue. Je vous propose par conséquent la création d'un poste d'attaché territorial de conservation du patrimoine et parallèlement la suppression d'un poste d'assistant de conservation Principal de 1ere classe.

Enfin, le responsable en charge des « Services à la population » et « Affaires Scolaires » ayant réussi l'examen professionnel d'attaché principal, je vous propose la création du poste correspondant et parallèlement la suppression d'un emploi d'attaché.

Je vous propose d'en délibérer.

*M. SZWED souhaiterait que les élus soient destinataires dans les jours prochains du tableau des effectifs par filière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

*Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucun problème à cela.*

*Mme BERGÈS explique que, sachant que des recrutements vont avoir lieu, il serait une bonne chose que la commission se réunisse prochainement. Des recrutements ont eu lieu et la commission ne s'est pas réunie.*

*Mme GONTIER demande s'il est possible d'avoir la part des employés communaux qui relèvent du statut d'handicapé qu'elle n'a jamais eu dans les documents transmis.*

*Monsieur le Maire répond par la positive.*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**

**DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal de la façon suivante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :**

**Filière Administrative :**

**À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :**

**Suppression à compter de la nomination**

<b>Attaché territorial principal : +1 TC</b>	<b>Attaché territorial : - 1 TC</b>
--	-------------------------------------

**Filière culturelle :**

**À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :**

**Suppression à compter de la nomination**

<b>Attaché de conservation du patrimoine : +1 TC</b>	<b>Assistant de conservation PP 1<sup>ère</sup> classe : -1 TC</b>
--	--

**Filière technique :**

**À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :**

**Suppression à compter de la nomination**

<b>Adjoint technique : +1 TNC 28H</b>	<b>Adjoint technique : -1 (TC)</b>
<b>Adjoint technique : +1 TNC 29H30</b>	<b>Adjoint technique : -1 TNC 24H30</b>
<b>Adjoint technique : + 2 TC</b>	<b>Adjoint technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe : - 2 TC</b>

**Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés**

**QUESTIONS DIVERSES**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nomination de Monsieur Fabien CALMETTES, adjoint au Directeur des Services Techniques, au poste de Directeur des Services Techniques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 suite au départ en retraite de M. SÉRAUDIE.*

*Monsieur le Maire souhaite donner la parole à M. SOTO car, lors du débat un peu long du dernier conseil communautaire, il a cru comprendre qu'il y avait un certain flottement dans la compréhension concernant le PCAET et il ne voudrait pas que l'on reste sur l'idée que cela pourrait être un droit à polluer. Si l'on fait un résumé totalement péjoratif, on retient qu'il s'agit du droit à créer 42 méthaniseurs. Il souhaiterait que l'on explique les tenants et les aboutissants à ce sujet. Il a reçu un courrier de l'Association de Protection et de Sauvegarde du Célé, association présidée par M. PLÉNACOSTE personne qu'il estime. Il a été étonné que l'association fasse cette déduction. Il a répondu à l'association et pense qu'effectivement il vaut mieux expliquer ce qui n'est pas compris. Ce qui a été voté la première fois a été compris mais avec les remarques qui en ressortent et un peu de publicité, on arrive à l'inverse de ce qui a été proposé au départ c'est-à-dire qu'au lieu de partir sur ce qu'il fallait faire, on part sur un droit à*

*polluer. D'autre part, il indique à l'assemblée qu'il leur fait distribuer, pour information, un document de la Région en rapport avec la reconstruction de la gare de Figeac.*

*M. SOTO explique qu'il ne s'agit pas de revenir sur le débat de mercredi dernier à la communauté de communes mais il faut tout de même avoir une explication saine et honnête. Concernant le PCAET, il y a eu 15 comités de pilotage entre lesquels ont eu lieu 3 ou 4 réunions de préparation ce qui représente plus de 80 réunions depuis 2016 avec des techniciens fédérés par l'ARPE (qui étudie en Occitanie plusieurs PCAET) et des représentants des syndicats pour certains très bien représentés. Il faut rappeler qu'il s'agit d'un document non-opposable. Il a dressé l'état des lieux et le diagnostic du territoire en matière d'énergie consommée qu'elle soit sous forme de CO2, d'électricité, de gaz, etc...*

*Le reste des propos est inaudible jusqu'à la fin des débats.*

---

## **Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014**

### **Décisions du mois d'octobre 2019**

- Conclusion d'un marché de travaux relatif à la restauration d'un meuble de sacristie de 1710 classé Monument Historique de l'église Saint-Sauveur avec la société MALBREL Conservation – 46100 CAPDENAC pour un montant de 48 456 € T.T.C.
- Vente d'une balayeuse AZURA à la société Europe Service – 15000 AURILLAC – pour un montant de 2 500 € T.T.C.
- Acceptation par la commune d'une donation faite par Monsieur Jérôme CAYROL d'un ensemble d'éléments sculptés d'époque médiévale (un chapiteau, deux morceaux d'oculus et un claveau d'arc) issus de travaux de réhabilitation de l'immeuble sis 5 et 7 rue Saint-Thomas à Figeac.
- Conclusion d'une modification en cours d'exécution n°1 au marché de fourniture et livraison de titres restaurant pour les agents communaux concernant la fourniture d'un carnet supplémentaire par année civile portant de 5 à 6 son nombre et le montant maximum du marché de 83 000 € à 99 600 € pour sa durée de 2 années.
- Conclusion d'un emprunt au nom de la commune auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour le financement du projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Figeac pour un montant de 900 000 € sur une durée d'amortissement de 20 ans, un taux de 0,63 % fixe, à périodicité trimestrielle, échéance constante et une commission d'engagement de 1 000 €.
- Conclusion d'un marché de travaux concernant l'aménagement du hall de l'Hôtel de Ville et sa mise en accessibilité handicapés avec les entreprises suivantes :
  - Lot 1 : maçonnerie/GO – Entreprise MARQUES – 46100 FIGEAC pour un montant de 88 122 € T.T.C.
  - Lot 2 : menuiseries bois/serrurerie – Entreprise MALARET – 12700 ASPRIERES pour un montant de 18 372 € T.T.C.
  - Lot 3 : cloisons sèches/revêtements de sol/peinture – groupement BPL/SAPP – 46100 FIGEAC pour un montant de 8 214 € T.T.C.
  - Lot 4 : électricité/chauffage/borne tactile – Entreprise ALLEZ & Cie – 46100 FIGEAC pour un montant de 10 778,40 € T.T.C.
- Conclusion d'un marché de travaux concernant l'aménagement des locaux de la Maison des Associations sise La Pintre avec les entreprises suivantes :
  - Lot 2 : menuiseries bois – Entreprise MALARET – 12700 ASPRIERES pour un montant de 7 078,80 € T.T.C.
  - Lot 3 : cloisons sèches/isolation – groupement BPL/SAPP – 46100 FIGEAC pour un montant de 4 951,02 € T.T.C.
  - Lot 4 : courants forts – Entreprise ALLEZ & Cie – 46100 FIGEAC pour un montant de 17 878,99 € T.T.C.
  - Lot 5 : plomberie – lot déclaré infructueux – aucune offre

Lot 6 : peinture - groupement BPL/SAPP – 46100 FIGEAC pour un montant de 21 655,03 € T.T.C.  
Lot 7 : revêtement de sol – entreprise LAURIAC Gilles – 12300 DECAZEVILLE – pour un montant de 6 609,60 € T.T.C.  
Lot 8 : métallerie – entreprise C2M – 15600 MAURS – pour un montant de 3 203,26 € T.T.C.

- Conclusion d'un marché de travaux concernant a modernisation du village vacances « Les Oustalous » avec les entreprises suivantes :

Lot 1 : voirie réseaux divers – terrassements – entreprise SAT – 46100 FIGEAC pour un montant de 64 593 € H.T.

Lot 2 : démolition / GO – Entreprise VERMANDE – 46320 ASSIER pour un montant de 133 170,08 € H.T.

Lot 5 : plâtrerie / peintures – groupement BPL/SAPP – 46100 FIGEAC pour un montant de 264 322,70 € H.T.

Lot 6 : menuiseries intérieures et extérieures – entreprise JAUZAC – 46130 GIRAC pour un montant de 161 827,86 € H.T.

Lot 7 : carrelages / faïences / revêtement de sol souple – entreprise JOFFRE – 82110 LAUZERTE – pour un montant de 148 812 € H.T.

Lot 9 : électricité – entreprise ELIT – 12300 DECAZEVILLE – pour un montant de 219 857,34 € H.T.

Lot 10 : plomberie / sanitaire/ chauffage / ventilation - Entreprise ALLEZ & Cie – 46100 FIGEAC pour un montant de 374 399,63 € H.T.

Lot 11 : équipement mobilier – entreprise ABC Concept – 11300 LIMOUX pour un montant de 135 094 € H.T.

Lot 12 : équipement de cuisine / électroménager – entreprise MD L'ATELIER – 12700 CAPDENAC-GARE pour un montant de 110 348 € H.T.

Lot 13 : pergolas bioclimatiques – entreprise MIROITERIE POINT VERRE – 46100 FIGEAC pour un montant de 42 550 € H.T.

### **Décisions du mois de novembre 2019**

- Conclusion d'un bail avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Lot pour un local à usage d'archives d'une superficie de 50 m<sup>2</sup> situé Cité Administrative – Place du 12 mai 1944 à Figeac pour une durée de neuf années et un loyer annuel de 3 032 € révisable tous les trois ans en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction.

- Conclusion d'un marché de travaux relatif à l'entretien extérieur de l'Église du Puy avec les établissements MARQUÈS – 46100 FIGEAC pour un montant de 2 800 € H.T (tranche ferme) et 5 350 € H.T. (tranche optionnelle) soit un total de 8 150 € H.T.

- Conclusion d'un marché de prestation linge pour les restaurants scolaires municipaux avec la société ELIS QUERCY ROUERGUE – 12700 CAPDENAC-GARE pour une durée de 3 ans à bons de commande avec seuil minimum de 7 500 € HT et maximum de 15 900 € HT.

- Conclusion d'un emprunt au nom de la commune auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour le financement de la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 230 000 € sur une durée d'amortissement de 25 ans, un taux de 0,83 % fixe, à périodicité trimestrielle, échéance constante et une commission d'engagement de 460 €.

- Conclusion d'un emprunt au nom de la commune auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour le financement de la section d'investissement du budget annexe de l'eau pour un montant de 185 000 € sur une durée d'amortissement de 25 ans, un taux de 0,83 % fixe, à périodicité trimestrielle, échéance constante et une commission d'engagement de 370 €.

### **Décisions du mois de décembre 2019**

- Autorisation d'utilisation de la piste routière de Lafarrayrie par l'ECF Jérôme CAYROL pour un usage professionnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour des redevances annuelles de 731,76 € (piste poids lourds) et 274,44 € (piste motos).
  - Conclusion d'un avenant n°1 au lot 1 (voirie/VRD) au marché public de travaux relatif à la restructuration des sanitaires quai Foch et à l'aménagement des abords d'un montant de 3 708 € T.T.C. portant le montant du marché à 89 208 € T.T.C.
  - Saisine en référé du Président du TGI de Cahors en vue que soit ordonnée l'expulsion des occupants sans titre d'une propriété communale. La SCP bouyssou et Avocats, inscrite au Barreau de Toulouse et domiciliée 72 rue Riquet 31000 Toulouse a la charge de former cette assignation.
- 

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance,

Christian CAUDRON